

L'avenir du patrimoine religieux

Mémoire conjoint de :

la Commission franco-québécoise sur les lieux de
mémoire communs

et de la Société québécoise d'ethnologie

Présenté à la Commission de la culture de
l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2005



Introduction

L'expérience que vit actuellement le Québec au regard de son patrimoine religieux a quelque chose d'unique. Les catholiques qui sont nés vers 1950 ont prié et chanté en latin dans des églises aux odeurs d'encens derrière un prêtre qui officiait selon une liturgie venue tout droit du concile de Trente. Vingt ans après, la messe se disait en français et se chantait en yéyé tandis que l'orfèvrerie et les vêtements brodés, jugés trop ostentatoires par le renouveau issu du concile Vatican II, étaient relégués aux oubliettes. Ces Québécois élevés dans la religion catholique n'avaient pas encore atteint l'âge de 50 ans que l'église de leur enfance était devenue presque vide, peut-être vendue et transformée en condominiums ou même démolie. Le patrimoine des protestants et des juifs a connu le même déclin aussi soudain qu'imprévu sans qu'aucun concile puisse être mis en cause. Rien de tout à fait comparable chez nos voisins du Canada et des États-Unis, ni même en Europe, où les changements dans cette direction se sont faits dans la longue durée. C'est dire qu'une bonne partie de la population du Québec a vu très rapidement ses biens religieux passer du statut d'objets de piété pour tous à celui de patrimoine contesté et même méprisé, puis finalement revendiqué au nom de la nation tout entière. La Commission de la culture de l'Assemblée nationale nous invite aujourd'hui à nous exprimer sur l'avenir du patrimoine religieux : de quoi sera-t-il fait, comment faudra-t-il le gérer et qui s'en occupera? Mais avant d'attaquer ces questions, on nous permettra d'énoncer les propositions suivantes qui fondent notre mémoire.

Le grand héritage

D'emblée nous retenons pour définition de tout patrimoine celle qu'en a donné en 2000 le Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec présidé par Roland Arpin : « Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur ».

Le patrimoine religieux représente pour sa part le grand héritage des Québécois. Il a structuré l'identité nationale et on en voit les traces partout dans l'environnement paysager. Il est autant privé que public, mobilier comme immobilier, situé en lieu et place où il fut utilisé mais aussi dans les musées et dans les collections privées où il a été relogé. En font partie des objets matériels mais aussi des savoirs et des savoir-faire immatériels que détiennent des porteurs de traditions. En conséquence, nous estimons que les paysages, les bâtiments, les

objets, les archives, les savoirs et les savoir-faire les plus représentatifs du grand héritage soient inventoriés, conservés et mis en valeur au sens de la *Loi sur les biens culturels*, c'est-à-dire soumis à un processus public d'approbation qui conduit à la citation, à la reconnaissance et au classement.

La mission qui nous incombe consiste à assurer la transmission du patrimoine religieux dans les meilleures conditions physiques et documentaires afin qu'on le réutilise à des fins culturelles pour les générations à venir. Ce patrimoine est vaste et les solutions pour son avenir n'emprunteront pas toutes les mêmes voies. Les églises accaparent l'attention des médias par les temps qui courent mais elles ne sont que la pointe de l'iceberg d'un nécessaire projet d'inventaire, de documentation, de sélection, de conservation et de mise en valeur qui comprend, en plus de l'immobilier et de son environnement paysager, le mobilier, les archives et les livres, enfin et peut-être surtout le patrimoine immatériel. Identifions brièvement les principaux problèmes qui touchent chacune de ces catégories et formulons quelques propositions pour leur avenir.

Les paysages

Au regard de l'étranger, le Québec profond apparaît comme une terre littéralement colonisée par le ciel. On n'a qu'à consulter une carte routière pour se rendre compte que les noms de lieux font très largement référence à l'au-delà. Saint Laurent, pour ne citer que ce héros du martyrologe chrétien, a donné son nom au fleuve qui partage entre nord et sud la population du Québec, à une artère qui aussi divise entre est et ouest la ville de Montréal ainsi qu'à un arrondissement de la nouvelle Ville de Montréal. Mais la toponymie n'est pas seule responsable de cette image du Québec. C'est tout le paysage construit qui est marqué par les signes du sacré. Si nous en dressions la carte, nous verrions partout apparaître un centre et une périphérie. Au centre, l'église paroissiale et ses dépendances : presbytère, cimetière, salle paroissiale, écoles de filles et de garçons. Centre traditionnel du gouvernement spirituel, l'ensemble paroissial structure le paysage environnant puisqu'il en est le cœur quand ce n'est pas le sommet. Au centre du système se trouvent également les couvents avec leurs jardins et leurs terrains boisés qui constituent de véritables parcs urbains en même temps que des poumons pour les citoyens qui habitent à leur proximité. Le patrimoine religieux de la périphérie se compose pour sa part de modestes structures érigées pour la dévotion d'individus, de familles et de communautés locales. Il s'agit, chez les catholiques, de grottes, de niches, de statues, de croix et de calvaires, puis de chapelles et de cimetières familiaux chez les protestants.

Quelles seraient les façons de protéger les éléments significatifs du patrimoine religieux paysager? Les ensembles paroissiaux, composantes éminemment

structurantes des quartiers et des villages, ne sont guère perçus comme des patrimoines à considérer en tant que tels. Les municipalités devraient se servir plus souvent du pouvoir de citation que leur confère la *Loi sur les biens culturels* pour valoriser ces ensembles et, du coup, les protéger. Les citoyens devraient de la même façon, et comme ils le font très bien depuis quelques années, pousser leur municipalité à intégrer dans son plan d'aménagement les bâtiments conventuels avec leurs jardins et leurs espaces boisés. Les communautés religieuses sont sollicitées par des promoteurs immobiliers et elles peuvent voir à juste titre dans la vente ou le morcellement de leurs sites une solution à des problèmes grandissants de financement souvent causés par le gouvernement du Québec qui impose une mise aux normes selon le *Code du bâtiment* sans que soit prise en compte la valeur patrimoniale de leurs édifices, contrairement à la façon de procéder en Ontario ou en France. Elles ne devraient pas se retrouver seules devant le dilemme de protéger en même temps leurs patrimoines financier et culturel. La protection des paysages de la périphérie marqués par la culture religieuse se pose en d'autres termes. Les oratoires dispersés dans l'environnement naturel appartiennent à des propriétaires privés ou sont considérés par la coutume comme des biens communautaires. Ils donnent la juste mesure de la religion populaire et portent les signes de la complexe typologie de la dévotion aux saints. Tout autant que les ensembles paroissiaux, ces monuments de la culture populaire imprègnent les paysages du Québec et du Canada français et à ce titre ils doivent être protégés par des moyens appropriés.

Pour le patrimoine paysager

Les municipalités devraient protéger **les ensembles paroissiaux**, composantes éminemment structurantes de nos quartiers et de nos villages. De plus, les municipalités devaient se servir du **pouvoir de citation** que leur confère la *Loi sur les biens culturels* pour valoriser et protéger les ensembles paroissiaux les plus significatifs.

De la même façon, les citoyens devraient pousser leur municipalité à intégrer dans son plan d'aménagement **les bâtiments conventuels avec leurs jardins et leurs terrains boisés**.

Tout autant que les ensembles paroissiaux et les complexes conventuels, **les monuments de la culture populaire** doivent être protégés par des moyens appropriés.

Les bâtiments

Considérons cette fois le patrimoine religieux bâti indépendamment de son insertion dans l'environnement paysager. Il comprend bien entendu les milliers d'églises, de temples, de synagogues et de presbytères auxquels s'ajoutent les évêchés, les archevêchés et les résidences des communautés religieuses de femmes et

d'hommes qui incluent les couvents, les monastères, les abbayes, leur église ou leur chapelle, sans compter les résidences de religieux aménagées à proximité ou à l'intérieur même des maisons d'enseignement et des hôpitaux.

Quels usages doit-on prévoir pour les bâtiments qui perdront bientôt leur fonction première ? Les conserver tous dans leur intégrité relève de l'utopie, d'autant plus qu'ils ne sont pas tous investis de valeurs patrimoniales, loin de là. Par ailleurs les églises aux valeurs patrimoniales reconnues, et quelquefois classées, ne peuvent être abandonnées du seul fait qu'elles sont disqualifiées par leur non-fréquentation. Elles sont des repères dans le paysage culturel et des lieux de mémoire collective. Il ne faut donc pas confier aux seuls experts ni non plus aux seuls marguilliers la décision de conserver, de recycler ou de vendre des églises. Ces décisions lourdes de sens doivent être prises dans un processus public. Les personnes et les groupes touchés par ces questions partagent aussi généralement l'opinion que les lieux ne servant plus au culte et ayant une valeur patrimoniale devraient être affectés en priorité à des fins culturelles, sociales ou communautaires. À ce jour, des dizaines d'églises sont devenues des lieux historiques ouverts aux visiteurs, des musées et des centres d'interprétation, des bibliothèques et des bureaux d'archives, des théâtres et des salles de spectacle, des centres communautaires et culturels, des galeries d'art, des écoles de cirque et de danse. Avons-nous fait le plein de ce genre d'utilisations? Nous ne le croyons pas. Par exemple, on estime à 150 les organismes culturels, les troupes et les compagnies de théâtre de Montréal qui se cherchent désespérément un toit dans une ville qui compte quelques centaines d'églises qui pourraient leur être éventuellement affectées. Dans le milieu rural, par exemple, certaines mairies pourraient, le temps venu, être relogées dans les églises qui les avoisinent, ces bâtiments qui ont gardé la noblesse de l'ancien pouvoir et dont les clochers tiennent lieu de puissants symboles identitaires. Dans le respect de la *Loi sur les fabriques*, les municipalités seront appelées tôt ou tard à prendre le relais des conseils de fabrique en ce qui concerne ces biens publics de proximité : églises et cimetières qui leur sont attenants, *termini ad quem* pour tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances.

Nous avons collectivement le devoir de protéger un ensemble représentatif et aussi varié que possible de bâtiments religieux. On ne peut laisser la nature à elle-même car les prédateurs auront tôt fait de récupérer les espaces culturels souvent très convoités parce qu'ils sont vastes et bien situés. Les autorités paroissiales, diocésaines, municipales et québécoises ont intérêt à s'entendre pour que soient reconnus et protégés les bâtiments les plus significatifs, c'est-à-dire ceux qui répondent tout à la fois aux critères de valeurs patrimoniales intrinsèques déterminés par les experts et de valeurs extrinsèques exprimés par les citoyens. Les premiers prétendent à l'objectivité, les seconds font plutôt référence au sentiment d'appartenance. Si les critères des uns et les sentiments des autres coïncident, tant mieux. S'ils s'opposent, ce sont les élus qui devraient trancher. L'archevêque de Québec, le maire de Québec et la ministre de la Culture et des Communications ont signé en avril 1999 une *Déclaration conjointe relative aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec* qui prévoit une procédure de disposition des lieux de

culte devenus obsolètes. Les autres villes-centres devraient s'inspirer de ce modèle. En milieu rural, le principe est le même, mais l'on peut s'attendre à moins de bouleversements.

Depuis 1995, le gouvernement du Québec, par l'entremise d'une fondation privée et sans but lucratif, la Fondation du patrimoine religieux, a investi 135 millions de dollars auxquels s'ajoutent 45 millions en dons privés dans la restauration de 800 édifices religieux, sans compter des dizaines de tableaux et d'autres biens mobiliers. Elle a produit un inventaire qui dénombre 2 755 lieux de culte construits avant 1975. Remercions ministres et hauts fonctionnaires qui ont pris et renouvelé la décision d'apporter au moyen de fonds publics leur appui à tous ceux et à toutes celles qui, à travers la Fondation du patrimoine religieux, ont œuvré à ce programme de restauration. Des centaines de citoyens et de citoyennes ont permis, en donnant leur temps, leur argent et leur savoir-faire, de mettre en valeur des biens religieux immobiliers et mobiliers essentiels à la lecture de notre histoire. Force est de reconnaître toutefois que tous ces efforts n'ont comblé qu'une partie de l'immense défi qui se pose à nous. Les églises restaurées grâce à ce programme ont-elles toutes valeur patrimoniale? Et combien d'églises patrimoniales ou classées reste-t-il encore à restaurer? L'État ne peut pas et ne doit pas s'engager à perpétuer tous les lieux de culte. Il ne doit pas se rendre responsable de leur avenir, ce n'est pas son rôle. En revanche il doit se préoccuper de ceux qui ont une valeur patrimoniale publiquement reconnue. Au terme d'un examen public de leur valeur patrimoniale, selon le modèle proposé par la *Déclaration conjointe relative aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec*, une fiducie d'État créée spécialement à cette fin par une loi devrait pouvoir acquérir ces églises et ces couvents désormais protégés par la Loi sur les biens culturels afin de les restaurer et leur trouver une vocation nouvelle. L'État québécois devrait accorder à la fiducie publique une part significative de son budget annuel pour réaliser sa mission. Cette fiducie devrait pouvoir également se tourner vers d'autres partenaires pour combler ses besoins financiers : entreprises, associations et particuliers qui se verraient accorder des incitatifs fiscaux significatifs. De plus, L'État devrait confier à une telle fiducie le pouvoir de s'assurer qu'aucun nouvel édifice public ne soit construit si un bâtiment religieux patrimonial en attente d'une nouvelle vocation peut être converti intelligemment pour satisfaire la demande. Cette règle gouverne, pour ses édifices patrimoniaux, l'État fédéral à Ottawa. Pourquoi le Québec ne suivrait-il pas ce bel exemple partout sur son territoire?

Pour le patrimoine immobilier

Conformément au modèle de la *Déclaration conjointe relative aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec*, signée en avril 1999 par l'archevêque de Québec, le maire de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, les autres villes du Québec devraient engager le dialogue avec le Ministère et les autorités de leur diocèse afin de **planifier le destin des églises patrimoniales** situées sur leur territoire.

Prévoir que les municipalités rurales se verront offrir et confier la responsabilité de l'église

et du cimetière paroissial situés sur leur territoire. Il faudrait encourager **le transfert des biens d'Église du milieu rural** des paroissiens d'hier aux citoyens d'aujourd'hui.

Créer une fiducie publique qui deviendrait propriétaire de toutes les églises excédentaires ayant un caractère patrimonial selon l'esprit et les termes de la Loi sur les biens culturels. Les bâtiments patrimoniaux ne servant plus au culte devraient être réaffectés en priorité à des fins publiques, culturelles, sociales et communautaires.

Les objets et les archives

Les biens du patrimoine religieux mobilier, c'est-à-dire les tableaux, les sculptures, les vêtements et les objets liturgiques, les vitraux et les orgues, reflètent la nature des groupes sociaux qui les ont vu naître. Ils sont parfois en matière noble : or, argent, vermeil, soie, bois exotiques, et on les associe alors aux plus hautes œuvres du rite liturgique, ou encore ils sont fabriqués dans des matériaux plus communs et on les retrouve le plus souvent dans l'aire domestique. Ces objets mobiliers à caractère ethnologique, normalement conservés *in situ*, s'avèrent nombreux. Ils sont rarement inventoriés dans les paroisses et pour ainsi dire jamais dans les chambres et les greniers des familles. On a tendance à les oublier et à minimiser leur valeur patrimoniale qui est pourtant bien réelle dans de nombreux cas. Il en est tout autrement des biens mobiliers des communautés religieuses. Ces dernières, surtout celles de femmes, ont été les meilleures gardiennes des objets qui ont façonné leur histoire et très tôt elles les ont mis en exposition dans leurs propres musées. Les objets mobiliers religieux artistiques et ethnologiques conservés *in vitro*, c'est-à-dire retirés de leur lieu d'origine et regroupés dans les collections des musées, s'avèrent plus accessibles, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont mieux connus que les précédents, du fait qu'ils ont été souvent acquis sans considération du contexte qui leur conférait un sens. La situation des archives et des livres est sensiblement la même. Quand ils sont conservés *in situ*, dans les presbytères et les évêchés ou dans les communautés, leur statut est comparable à celui des objets mobiliers religieux artistiques et ethnologiques. Retirés de leur lieu d'origine, ces documents iront le plus souvent loger dans les institutions centralisées : archives ou bibliothèques nationales ou municipales, sociétés d'histoire.

Les perspectives d'avenir des biens mobiliers et archivistiques du patrimoine religieux se dessinent tout autrement que celles des bâtiments, du seul fait de leur mobilité. Ils peuvent être déménagés, rassemblés, centralisés et même exportés. Le seul fait de leur déplacement entraîne d'ailleurs une certaine perte du sens que leur conférait le lieu où ils avaient été mis au monde. Tel est pourtant le cheminement quasi naturel de ces objets. Quand, autrefois, une nouvelle paroisse était fondée, elle recevait de la paroisse mère du mobilier que cette dernière acceptait de remplacer par plus riche et plus beau. Même chose pour les communautés qui essaïmaient. Aujourd'hui l'on assiste au mouvement inverse : lorsqu'une communauté ferme une maison, les objets jugés les plus précieux sont rapatriés à la maison mère. Mais quelles que soient les solutions choisies pour la relocalisation des biens mobiliers et

archivistiques, il faudra d'abord en prendre la juste mesure. Avant de les déménager, il faudra bien les connaître. Des inventaires de collections de communautés religieuses ont été produits au cours des dernières années. On devrait les poursuivre avec vigueur et ils devraient toucher en priorité les communautés fondées avec le pays. Nous désirons donc insister sur l'importance d'accélérer les inventaires auprès des communautés religieuses fondatrices de la Nouvelle-France afin de protéger et de mettre en valeur ce qui fait la grande originalité du Québec en Amérique du Nord. Ainsi tous les biens remontant à la Nouvelle-France devraient être inventoriés et classés, peu importe leur nature, du célèbre portrait de Marguerite Bourgeoys au dernier pot de chambre des malades de l'Hôpital général de Québec. Nulle place ici pour l'écrémage, comme on le fera avec raison pour les biens de la période industrielle. Nous avons des raisons de croire que des inventaires dans des communautés fondées avec le pays se font avec parcimonie, privilégiant les objets qui relèvent du champ des beaux-arts et négligeant ceux qui ont trait à la vie quotidienne. Si tel est le cas, une intervention au plus haut niveau s'impose. Les inventaires des biens mobiliers et des archives de ces communautés (récollets, jésuites, augustines, ursulines, prêtres du séminaire de Québec, hospitalières de Saint-Joseph, sulpiciens, congrégation de Notre-Dame de Montréal, frères Charon et sœurs grises de Montréal) sont amorcés et parfois même avancés. Dans certains cas toutefois ils progressent avec lenteur ou semblent tout à fait inexistantes. Au séminaire de Saint-Sulpice, par exemple, l'inventaire des archives accuse de sérieux retards et personne ne semble se préoccuper de leurs objets et de leurs livres. Nous pourrions dire la même chose du patrimoine mobilier paroissial qui est tombé dans l'oubli dès lors qu'il fut entreposé dans les greniers de sacristies après la réforme liturgique de Vatican II au milieu des années 1960. Dès maintenant la Société des musées québécois (Smq), appuyée par l'État, devrait prendre l'initiative de mettre au travail le réseau des musées — musées d'État et musées accrédités — afin d'inventorier ces biens, retenir ceux qui pourraient tracer le portrait véritable du patrimoine paroissial et les intégrer dans les collections permanentes de ces musées.

Les inventaires nationaux sont, pour l'essentiel, catholiques. Ils ne sont pas terminés et il faudra les poursuivre. En revanche, on a ignoré jusqu'à ce jour les patrimoines ancestraux des autochtones qui se sont maintenus par-delà l'évangélisation chrétienne, celui des anglicans et des autres protestants aussi, dont les traditions remontent au XVIII^e siècle, ceux des juifs et des orthodoxes enfin qui prennent leurs sources au XIX^e siècle. Il est temps que l'on rattrape ce retard, que l'on corrige une situation qui peut paraître injuste à un très grand nombre. Le Québec est riche de la diversité de ses traditions religieuses et ses inventaires nationaux doivent en témoigner.

Les archives historiques des communautés, des paroisses et des diocèses, est-il besoin de le souligner, occupent les premiers rangs du patrimoine religieux. Entre autres usages, elles permettent de redonner sens aux objets mobiliers devenus totalement muets sur les tablettes des réserves de musées. Les archives des communautés sont généralement bien tenues. Elles sont conservées dans de

bonnes conditions, répertoriées, analysées et mises au service des usagers. En revanche les documents regroupés dans les centres administratifs diocésains ne disposent pas toujours d'instruments de recherche. Quant aux archives paroissiales, la situation est très variable. Au mieux, elles ont déjà quitté le presbytère et logent dans un centre administratif diocésain ou dans un centre agréé d'archives. Au pire, elles végètent dans les voûtes des presbytères dans des conditions de conservation douteuses, il n'y a aucun personnel pour s'en occuper et pour accueillir les chercheurs, certaines ont disparu avec la vente des presbytères ou ont même été volées. Conscient de la situation, l'archidiocèse catholique de Québec a créé en 2004 le Centre des archives historiques du diocèse de Québec qui « a pour mandat de regrouper dans un lieu sécuritaire l'ensemble des archives ecclésiastiques du diocèse (archives diocésaines et archives de paroisses anciennes ou supprimées) et d'offrir le même avantage aux archives des congrégations religieuses, organismes et mouvements ecclésiaux, familles et individus en lien avec la vie et l'histoire de l'Église de Québec ». Le Centre a également pour mandat de favoriser l'accès à ces archives « pour que soit offerte à toute la collectivité la mémoire historique de l'Église ». Les autres diocèses de l'Église catholique et des autres confessions religieuses devraient suivre cet exemple.

Pour les patrimoines mobilier et archivistique

Poursuivre les inventaires des biens mobiliers des communautés religieuses et faire de **l'inventaire du patrimoine des communautés de la Nouvelle-France une priorité nationale.**

Confier à la Société des musées québécois (Smq) le mandat de mettre au travail le réseau des musées — musées d'État et musées accrédités — afin d'inventorier les biens qui pourraient tracer **le portrait véritable du patrimoine paroissial** et les intégrer dans les collections permanentes de ces musées.

Inventorier **les patrimoines religieux des minorités.**

Comme s'appête à le faire l'archidiocèse de Québec, inviter les autres diocèses catholiques et les autres confessions à mettre sur pied des **centres d'archives** qui regrouperaient archives diocésaines, archives paroissiales et archives des communautés religieuses non encore organisées.

L'immatériel

La réalité du patrimoine immatériel n'est pas encore bien connue et encore moins reconnue à sa pleine valeur. Dans sa 32^e session tenue en octobre 2003, l'Unesco a adopté la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel*. Cette nouvelle convention internationale vient s'ajouter à d'autres portant sur la sauvegarde des patrimoines matériel et naturel. Elle définit le patrimoine immatériel comme

« l'héritage culturel vivant des communautés ». Le texte de la Convention propose une définition large de l'immatériel qui comprend les expressions orales, les savoir-faire, les pratiques festives, les rituels et les spectacles ainsi que les instruments, les objets, les artefacts et les espaces qui permettent leur manifestation. En faisant une place aux objets et aux espaces matériels, elle reconnaît que les éléments intangibles de la culture ont souvent besoin d'un support matériel pour s'exprimer. En matière de patrimoine religieux, nous convenons aujourd'hui que seuls les témoins vivants, porteurs de traditions, de savoirs et de savoir-faire, peuvent détailler les fonctions et les noms des objets des liturgies chrétiennes ou juive.

Les connaissances consignées dans ce domaine se trouvent pour le moment dans les livres et les films. Ces livres, qui contiennent des trésors d'expériences vécues et transmises par la parole écrite, font état de la partie pensante et réfléchissante de l'expérience chrétienne ou juive, mais plus rarement de l'agir du peuple. Le film complète le livre à cet égard. Il restitue le geste et la parole spontanés des pèlerins, des paroissiens à la sortie de la messe du dimanche, à la procession, au reposoir. D'où l'importance des enquêtes enregistrées et filmées en procédé numérique sur les croyances, les rites et les coutumes d'hier mais transmises pour demain. Le rite latin a été abandonné voilà maintenant quarante ans et presque personne ne connaît encore la signification de l' « *Ite missa est* » ni ne peut chanter le *Tantum Ergo* comme les élèves des collèges classiques et beaucoup de paroissiens le faisaient aisément dans les années 1950. La consignation du patrimoine religieux immatériel commande donc un programme d'enquêtes auprès des acteurs et ces derniers ne sont pas que des clercs. Il faudrait considérer les témoignages des laïcs engagés au service des Églises, comme ceux qui ont œuvré dans les chorales paroissiales, dans les groupes d'action catholique générale et spécialisée, dans les mouvements de jeunesse qui ont tant apporté au catholicisme québécois, des *elders* des communautés protestantes, gardiens des traditions liées à la Bible, à l'éducation et au volontariat.

Les augustines de Québec donnent le modèle d'une vision d'avenir pour le patrimoine des communautés, car en plus de favoriser les inventaires de leurs biens matériels, elles s'occupent maintenant de leur patrimoine immatériel, des savoirs et des savoir-faire qu'elles détiennent de tradition orale et manuelle depuis les origines. La documentation des collections passe par les archives et la tradition du geste et de la parole que la vie en communauté cloîtrée a favorisée. Et, inversement, la comparution des objets devant leurs utilisateurs d'origine a pour effet de stimuler la mémoire et de documenter ce que taisent les archives. Les communautés religieuses sont à bout d'âge et le patrimoine immatériel qu'elles détiennent d'un passé pluriséculaire doit être consigné au plus tôt. Comme pour les biens mobiliers, nous devrions faire de l'inventaire du patrimoine immatériel des communautés fondatrices de la Nouvelle-France une priorité nationale. Et ces inventaires devraient se dérouler en même temps, l'un informant l'autre. Par ailleurs, le regroupement de leurs ressources documentaires dans des espaces communs organisés en lieux de mémoire permettrait de rationaliser les efforts que les communautés religieuses consacrent pour mettre à la disposition du public le grand héritage qu'elles

s'apprêtent à léguer à la nation. Nous devrions ensuite favoriser la création ou l'achèvement d'instruments de recherche modernes — informatisés et disponibles sur la toile virtuelle — pour leurs objets comme pour leurs archives et leurs traditions.

Pour le patrimoine immatériel

Inventorier le patrimoine immatériel au moyen d'un vaste **programme d'enquêtes ethnologiques** où les traditions du geste et de la parole seraient fixées sur support numérique.

Faire de l'inventaire du patrimoine immatériel des **communautés religieuses implantées à l'époque de la Nouvelle-France**, comme pour leurs biens mobiliers, une priorité nationale.

Inventorier **le patrimoine immatériel en même temps que les biens mobiliers**, l'un informant l'autre.

En conclusion

En 2000 le Groupe-conseil présidé par Roland Arpin soumettait à la ministre de la Culture et des Communications ses réflexions et ses recommandations sur une politique du patrimoine culturel. Malheureusement, une telle politique n'existe toujours pas et nous devons encore agir à la pièce, notamment pour ce qui concerne la vaste question du patrimoine religieux. Le gouvernement du Québec devrait se donner le plus rapidement possible une politique du patrimoine culturel, modifier en conséquence la *Loi sur les biens culturels* en y incluant la notion de patrimoine immatériel.

Marcel Masse
Président
CFQLMC

Jean Simard
Président
SQE

Ont participé à la rédaction de ce mémoire :

Yves Bergeron
André Gaulin
Marcel Junius
André Marier
Marcel Masse
Claude Paulette
Jean Simard